

## **Le Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux**

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 ;

**VU** le décret n°94-39 du 14 janvier 1984 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

**VU** le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 créant l'IPB ;

**VU** l'arrêté du 18 août 2009 portant nomination de François Cansell dans ses fonctions de directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

**VU** le règlement intérieur de l'IPB approuvé par son Conseil d'Administration le 29 mai 2009, son annexe 1 approuvée le 29 mai 2009 et son annexe 2 approuvée le 28 septembre 2009 par le Conseil d'Administration;

**VU** le règlement intérieur de l'école ENSC approuvé par le CA de l'IPB dans sa séance du 29 mai 2009 ;

**VU** l'élection en date du 7 octobre 2009 de Bernard CLAVERIE à la Direction de l'école ENSC ;

### **ARRETE**

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Bernard CLAVERIE, directeur de l'école ENSC, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant la composante, et notamment :

#### **Article 1 : Champ de la délégation**

##### **1. Gestion des personnels de l'école**

- La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans la composante, exceptés les actes concernant le délégataire.
  - a) Personnels enseignants-chercheurs et enseignants :
- Ordre de mission «enseignement». Concernant les pays dits sensibles<sup>1</sup>, l'ordre de mission ne pourra être délivré qu'après application de la procédure définie dans l'établissement, incluant notamment l'information du missionnaire concernant les risques ;
- Ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence ;

---

<sup>1</sup> Pays figurant sur une liste établie par le Ministère des affaires étrangères et consultable à l'adresse suivante : <https://dri-dae.cnrs-dir.fr/spip.php?article1167>

- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
  - Autorisation d'absence ;
  - Attribution des services d'enseignement ;
  - Vérification et constatation de la réalité du service fait.
- b) Personnels BIATOSS
- Ordre de mission ;
  - Ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence ;
  - Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
  - Autorisation d'absence ;
  - Gestion des congés ordinaires.

## 2. Etudes

Organisations des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil d'Administration de l'IPB.

## 3. Scolarité

- Relevés de notes,
- Attestations de réussite,
- Liste des diplômés,
- Certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants,
- Convention de stage,
- Arrêté de composition des jurys,
- Décision d'exonération des droits d'inscription.

## 4. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant maximum de 90 000€ HT ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette pour l'unité budgétaire (UB) suivante :

	Numéro	Intitulé
<b>UB/CR</b>	2010	Pilotage Composante
	2030	Congrès Colloques Conférences
	2040	Innovation Technologies Entreprises
	2050	Diplôme d'ingénieurs
	2140	Plateforme Technologique
	2150	Financier
	<b>ERGONOMIE</b>	
	2100	Formations non diplômantes
	2110	Prestations services exonéré de TVA
	2120	Prestations services soumis à TVA
	2130	Autres subventions

Etablissement des factures en application des tarifs votés par le Conseil d'Administration ou des conventions.

### **Article 2 : Empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Bernard CLAVERIE, délégation est donnée à Benoît LE BLANC, directeur adjoint de l'ENSC, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux, les actes relevant de l'article 1<sup>er</sup> listés ci-dessus.

### **Article 3 : Durée**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

### **Article 4 : Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **Article 5 : Publicité**

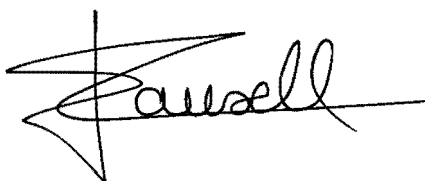
La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'école et sur le site internet de l'IPB.

### **Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale et l'agent comptable de l'IPB sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Le délégant,  
François CANSELL,  
Directeur Général de l'IPB

Handwritten signature of François Cansell in black ink.

Le délégataire,  
Bernard CLAVERIE,  
Directeur de l'ENSC

Handwritten signature of Bernard Clavierie in black ink.

Le suppléant,  
Benoît LEBLANC,  
Directeur adjoint de l'ENSC

Handwritten signature of Benoît Leblanc in black ink.